

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

Extrait du registre des DELIBERATIONS

Commune de DOURDAN

du Conseil Municipal du Jeudi 4 avril 2024

Nomenclature N° : 2,3

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2024026

Présents : 27

Votants : 32

Objet : Convention de surveillance et d'interventions foncières avec la SAFER de l'Île-de-France

Le 4 avril 2024 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Monsieur le Maire le 22 mars 2024, s'est réuni sous la Présidence de Paolo DE CARVALHO, à la salle des fêtes de Dourdan.

PRESENTS : Paolo DE CARVALHO – Josépha BREBION – Rémy BRUNEL – Isabelle PRADOT – Laurent LARREGAIN – Estelle ROLET-PARANT – Mohamed MOURDI – Karina STUDER – Philippe CELESTIN – Daouda TIMERA - Murielle VIEYRA - Jean-Christophe MARMILLON – Nicole LOPEZ - Nadia LE BOURNOT - Christine DOS SANTOS – Ludovic LAFFONT - Benoît PANOT - Barbara FAUSSET – Maryvonne BOQUET – Gérard DIAZ – Olivier BOUTON –Thomas KIEFFER – Salwa NASSER - Fabrice BARON – Rémi CROUZET – Yann LECOMTE - Youcef BOUABDALLAH, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Christelle AMAND a donné pouvoir à Isabelle PRADOT, Marc PLISSONNEAU a donné pouvoir à Josépha BREBION, Sabrina BERSY a donné pouvoir à Mohamed MOURDI, Stéphanie BISCARRA a donné pouvoir à Laurent LARREGAIN, Nathalie POULAIN a donné pouvoir à Estelle ROLET PARANT, Nessa DAVRAIN à Olivier BOUTON, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadia LE BOURNOT.

Le Conseil municipal entend l'exposé de Laurent LARREGAIN.

Près de la moitié du territoire de la commune de Dourdan est en zone Naturelle ou agricole. La commune de Dourdan ne dispose pas de droit de préemption sur ce territoire.

La SAFER propose de mettre à disposition de la commune un observatoire foncier des espaces naturels et agricoles. Par ailleurs, la SAFER dispose d'un droit de préemption sur ces parcelles et pourra exercer son droit sur demande de la commune afin de permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général à vocation agricole, forestière, paysagère, environnementale ou de création de jardins familiaux.

Il est proposé d'établir une convention de veille foncière avec la SAFER afin de définir les modalités d'un dispositif de surveillance et d'interventions foncières en vue de protéger et valoriser les espaces naturels et ruraux du territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L 143-1, L 143-1-1, L 143-10, L 143-16, L 143-2, L 143-7-1 et suivants,

Vu la loi n°62-933 du 8 août 1962 complémentaire à la loi d'orientation agricole, instituant le droit de préemption au bénéfice des SAFER,

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la Forêt (LAAF) précisant que les SAFER œuvrent prioritairement à la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers ; leur intervention visant à favoriser l'agriculture, l'environnement, le développement local et la transparence du marché foncier rural,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Vu le projet de convention de surveillance et d'interventions foncières, joint à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission « Aménagement du Territoire et développement économique » du 21 mars 2024

Considérant la volonté municipale de préserver ces espaces agricoles, forestiers et naturels sur l'ensemble de son territoire,

Considérant la proposition de la SAFER de mettre à la disposition de la commune un observatoire foncier des espaces naturels et forestiers,

Considérant l'intérêt pour la commune de coopérer avec la SAFER notamment à travers le droit de préemption de la SAFER afin de mieux maîtriser son cadre de vie naturel, agricole et forestier,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à la majorité par :**

- **24 Voix POUR** : Paolo DE CARVALHO - Josépha BREBION + le pouvoir de Marc PLISSONNEAU - Rémy BRUNEL – Isabelle PRADOT + le pouvoir de Christelle AMAND - Laurent LARREGAIN + le pouvoir de Stéphanie BISCARRA – Estelle ROLET-PARANT + le pouvoir de Nathalie POULAIN – Mohamed MOURDI + le pouvoir de Sabrina BERSY - Karina STUDER – Philippe CELESTIN – Daouda TIMERA - Murielle VIEYRA - Jean-Christophe MARMILLON - Nicole LOPEZ - Nadia LE BOURNOT – Christine DOS SANTOS - Ludovic LAFFONT – Benoît PANOT – Barbara FAUSSET - Yann LECOMTE,
- **8 Voix CONTRE** : Maryvonne BOQUET - Gérard DIAZ - Olivier BOUTON + le pouvoir de Nessa DAVRAIN - Thomas KIEFFER – Salwa NASSER - Fabrice BARON - Rémi CROUZET,
- **1 Abstention** : Youcef BOUABDALLAH.
 - **d'approuver** le projet de convention de surveillance et d'interventions foncières avec la SAFER de l'Île de France, sur l'ensemble du territoire de la ville situé en zone agricole, naturelle ou forestière,
 - **de dire** que la convention prendra effet à compter de la date de sa signature et sera renouvelable tacitement, au 1^{er} janvier de chaque année pour la même durée,
 - **de dire** que le forfait annuel à la charge de la commune s'élève à 990€ hors taxes et sera, pour la première année de la convention, calculée pour la période allant du premier jour du mois suivant sa signature au 31 décembre de l'année considérée,
 - **d'autoriser** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention et tout acte afférent à la convention.

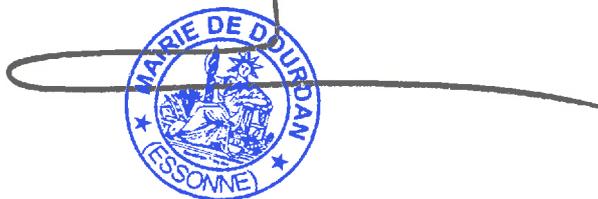
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

Le secrétaire de séance
Nadia LE BOURNOT



Le Maire
Paolo DE CARVALHO



Acte rendu exécutoire :

– Transmis au représentant de l'Etat

– Publié le : **18 AVR. 2024**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et *informe* que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.